

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Travail au pair d'un jeune Français à l'étranger

Le travail au pair permet à un jeune de partir dans une famille à l'étranger en échange de services, en particulier la garde d'enfants. Le séjour au pair est notamment l'occasion d'améliorer son niveau de langue. Quelles sont les conditions pour travailler au pair ? Des règles spécifiques s'appliquent au Danemark, en Espagne, en Italie et en Norvège. Nous vous présentons les informations à connaître.

Vivre à l'étranger

S'installer à l'étranger

Inscription consulaire (Registre des Français de l'étranger)

Travailler à l'étranger

Détachement

Expatriation

Travail au pair

Quelles sont les conditions pour pouvoir travailler au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège ?

Vous devez remplir les **4 conditions** suivantes :

Avoir entre 17 et 30 ans (29 ans pour le Danemark)

Avoir des connaissances de base de la langue du pays d'accueil (plus particulièrement en Espagne et en Italie)

Avoir l'objectif de perfectionner vos connaissances linguistiques, et éventuellement professionnelles, et d'accroître votre culture générale

Avoir un certificat médical de moins de 3 mois indiquant votre état de santé général.

Un visa est-il nécessaire pour travailler au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège ?

Vous n'avez pas besoin de visa.

Un accord de placement au pair est-il nécessaire au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège ?

Un accord écrit avec votre famille d'accueil doit être conclu.

Cet accord est à faire de préférence avant votre départ de France, ou au plus tard durant la 1^{re} semaine dans la famille d'accueil.

L'accord précise notamment les conditions dans lesquelles vous partagez la vie de la famille d'accueil.

Un exemplaire de cet accord doit être déposé auprès de l'autorité compétente du pays d'accueil ou de l'organisme chargé du séjour au pair.

Une couverture sociale est-elle nécessaire pour travailler au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège ?

Il est nécessaire d'avoir la carte européenne d'assurance maladie pour bénéficier du service de santé du pays et être remboursé de vos soins de santé.

Quelle est la durée du séjour au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège ?

La durée du séjour au pair est variable (12 mois généralement, mais 18 mois au Danemark et jusqu'à 2 ans en Norvège).

Le séjour initial ne peut pas durer plus d'un an.

Toutefois, il peut être prolongé pour permettre un séjour de 2 ans maximum.

Quels sont les droits en tant que jeune au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège (logement, rémunération, ...) ?

Vous êtes logé et nourri en échange de votre participation aux tâches ménagères et à la garde des enfants de la famille.

Le temps effectif consacré à ces prestations est de 5 heures maximum par jour.

Vous bénéficiez des garanties suivantes :

Un hébergement en chambre individuelle dans la mesure du possible
Un temps suffisant et l'aménagement de vos horaires de travail pour suivre des cours de langue et vous perfectionner sur le plan culturel et professionnel
Une journée complète de repos hebdomadaire, dont au moins un dimanche par mois
De l'argent de poche (le montant et la périodicité de versement sont indiqués dans l'accord).

Est-il possible de mettre fin au programme au pair au Danemark, en Espagne, en Italie ou en Norvège si celui-ci ne convient pas ?

Si le programme au pair ne vous convient pas, vous pouvez y mettre fin. En principe, vous avez un préavis de 2 semaines pour laisser le temps à la famille de trouver une solution de remplacement.
Le préavis est le délai qui s'écoule entre votre demande de mettre fin à votre travail et la date de fin du programme au pair.

Quelles sont les conditions pour pouvoir travailler au pair à l'étranger ?

Les conditions pour pouvoir travailler au pair varient d'un pays à l'autre.
En règle générale, vous devez remplir les conditions suivantes :
Être âgé entre 18 et 30 ans
Avoir des connaissances de base de la langue du pays d'accueil
Suivre des cours de langue une fois sur place
Dans certains pays, avoir le permis de conduire et un niveau bac.
Il est vivement conseillé de se renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Un visa est-il nécessaire pour travailler au pair à l'étranger ?

Les règles diffèrent selon le pays concerné : pays de l'Union européenne, dans l'Espace Économique Européen (EEE) ou ailleurs.

Vous n'avez **pas besoin** de visa pour partir dans un pays de l'UE, de l'EEE et en Suisse.

Vous devez obtenir un visa. Il est **payant**.

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat du pays concerné en France.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Un accord de placement au pair à l'étranger est-il nécessaire ?

Selon le pays, un accord écrit avec votre famille d'accueil peut être obligatoire avant votre départ de France. Il est recommandé dans tous les cas.

Vous pouvez vous renseigner auprès du consulat du pays d'accueil sur la réglementation en matière de travail au pair.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Une couverture sociale pour travailler au pair à l'étranger est-elle nécessaire ?

Selon les pays (Suisse, Royaume-Uni par exemple), il est nécessaire de demander la carte européenne d'assurance maladie pour bénéficier de leur service de santé et être remboursé de vos soins.

Dans tous les cas, avant de partir, renseignez-vous pour connaître votre couverture maladie à l'étranger.

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

Par messagerie

Accès au formulaire de contact

Par courrier

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

À savoir

Il peut être également nécessaire de souscrire un contrat d'assurance et/ou d'assistance. Par exemple, en cas de rapatriement médical, de frais médicaux à l'étranger, d'hospitalisation, de vol de bagages, d'indemnité d'hébergement en cas de changement de famille d'accueil ou encore si votre responsabilité civile est engagée.

Quelle est la durée du séjour au pair ?

La durée du séjour au pair est variable.

Elle dépend de la réglementation du pays d'accueil et de la demande de la famille accueillante.

Vous pouvez partir, par exemple, pour les vacances d'été ou pour 6, 9 ou 12 mois, renouvelables ou pas.

Quels sont les droits en tant que jeune au pair à l'étranger (logement, rémunération, ...)?

Vous êtes logé et nourri en échange de votre participation aux tâches ménagères, à la garde des enfants de la famille et à l'aide aux devoirs.

Vos horaires de travail, vos congés et votre rémunération diffèrent suivant le pays d'accueil.

Dans la plupart des cas, vous devez suivre des cours de langue quelques heures par semaine.

Est-il possible de mettre fin au programme au pair à l'étranger si celui-ci ne convient pas ?

Si le programme au pair ne vous convient pas, vous pouvez y mettre fin. En principe, vous avez un préavis de 2 semaines pour laisser le temps à la famille de trouver une solution de remplacement. Le préavis est le délai qui s'écoule entre votre demande de mettre fin à votre travail et la date de fin du programme au pair.

Questions – Réponses

- Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager en Europe
- Voyager hors Europe
- Assurance maladie d'un Français vivant à l'étranger

Pour en savoir plus

- Pays parties à l'accord européen sur le placement au pair
Source : Conseil de l'Europe

Où s'informer ?

- Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)

Et aussi...

- Voyager en Europe
- Voyager hors Europe
- Assurance maladie d'un Français vivant à l'étranger

Textes de référence

- Accord européen du 24 novembre 1969 sur le placement au pair

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00